

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 27 mai 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vingt-sept du mois de mai** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. BERHAULT . Mmes GUNGO . BRIAND . Ms LEMESLE . SOUFFLET . GILLOT . Mme TOURNOUX . M. MOSSET . Mmes PELOIS . TOURON . HOUSSIN . Ms JORE (à partir de 21 h 10) . CHARTIE . Mme MOINEAU . M. LATOUCHE . Mme GAUTHIER.

Absents excusés : Mme FOULLOUS-LOPINET . M. MONSIGNY . M. HERVÉ . M. MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. VUICHARD à M. LE MESLE
M. PERREUL à M. GILLOT
M. MORANGE à M. BERHAULT
M. JORE à, M. CHARTIE (jusqu'à 21 h 10)
Mme CAPLAN à Mme LOUAPRE

M. Christian GILLOT a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 avril 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024.

2°/ Budget général – Admissions en non-valeur

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables faite par le comptable public, responsable du SGC de GUICHEN.

Il s'agit des créances suivantes :

- 2019 T-563 : 41.00 €

Ce titre correspond à une facturation qui a fait l'objet d'une combinaison infructueuse d'actes.

- 2020 R-1-109 : 0.46 €

Ce titre est d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

- 2020 T-418 : 15.00 €

Ce titre correspond à une facturation qui a fait l'objet d'une combinaison infructueuse d'actes.

- 2020 T-302 : 60.00 €

Ce titre correspond à une facturation qui a fait l'objet d'une combinaison infructueuse d'actes.

- 2020 464760081 : 0.03 €

Ce titre est d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 116.49 €.

3°/ Vente du bien situé 30 bis place Andrée Récipon – Autorisation à Mme la Maire de signer

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée que par décision en date du 13 mai 2019, la commune a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 30 bis place Andrée Récipon (parcelle AB 1068).

Cette acquisition avait été réalisée dans le cadre du projet global de rénovation urbaine du centre bourg.

Depuis lors, les études réalisées ont établi la complexité d'un projet sur cette partie de la place Andrée Récipon, en raison du morcellement des propriétés, de la multiplicité des propriétaires et de l'incertitude des mutations à court voire à moyen terme.

Mme la Maire ajoute que dans cette même propriété la commune a acquis 2 biens, il en reste encore 3 à acquérir.

Pour acquérir le reste du puzzle, on sait avec l'expérience de l'îlot Cœur de Bourg que cela peut mettre des années.

De plus, dans le BP 2024, on avait bien prévu des recettes de vente de biens communaux.

En parallèle, le projet de l'îlot cœur de bourg situé au nord-est de la place va quant à lui prochainement aboutir permettant d'atteindre une partie essentielle de l'objectif de rénovation et de densification.

Enfin, les besoins financiers de la commune ne permettent pas d'envisager sur le long terme un portage foncier des biens acquis sur la partie sud – est de la place.

Dès lors, conformément aux décisions budgétaires, il a été décidé de mettre en vente le bien constitué d'un appartement de type duplex T4 d'une superficie de 72.68 m².

La SCI « La Pierre blanche » s'est portée acquéreur pour un montant de 130 000 € nets vendeur (dont 5 000 € de biens mobiliers).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis du Domaine en date du 7 mars 2024,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession à la SCI « la Pierre Blanche » du bien sis 30 bis place Andrée Récipon
- parcelle cadastrée section AB 1068 - tel que décrit ci-dessus au prix de 130 000 € nets vendeur,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la promesse de vente telle qu'annexée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente.

4°/ Budget annexe « Crêperie – restaurant » - Clôture

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2023, il avait été décidé de créer un budget annexe au budget communal, nommé « Crêperie - restaurant » à partir du 1^{er} décembre 2023.

Cette création s'inscrivait dans le projet d'implantation d'une activité de restauration (crêperie) dans une maison d'habitation qui fut autrefois un hôtel, située sur la place Andrée Récipon au nord de l'église, et dans le cadre général de rénovation urbaine.

Par délibération du 11 décembre 2023, le cabinet CRESTO-MODULES s'était vu confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cette maison en crêperie – restaurant avec un logement.

Compte tenu des impératifs budgétaires et sur les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux, il a été décidé de mettre le projet en stand-by jusqu'à la fin du mandat et de clôturer le budget annexe.

Le marché de maîtrise d'œuvre va ainsi être résilié et la dépense liée au commencement d'exécution de cette mission sera imputée sur le budget général.

Pour rappel, le budget primitif a été voté au Conseil Municipal du 8 avril sans aucune dépense ni recette.

M. BERHAULT précise que là, la délibération porte sur l'annulation de ce budget. Bien évidemment, la commune va indemniser le maître d'œuvre à hauteur des frais qu'il a engagés. Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD demande si on connaît le montant de cette indemnisation.

M. BERHAULT indique qu'on ne l'a pas encore.

Mme Sophie BRIAND estime que c'est très dommage de devoir mettre ce projet en stand-by. On avait très envie de le mettre sur les rails. On souhaitait vraiment impulser le projet et voir cette bâtisse revivre.

Mme la Maire rappelle que l'objectif demeure de faire changer de destination cette bâtisse et de voir installer la crêperie qu'on attend sur cette place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la clôture du budget annexe « Crêperie – restaurant »,
- de déléguer Mme la Maire pour procéder à toute formalité afférente à cette clôture.

5°/ Budget annexe « Cellules pôle médical » - Décision modificative budgétaire n° 1

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, informe l'assemblée que lors du vote du budget primitif annexe « Cellules pôle médical » 2024, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 65 de la section de fonctionnement « Autres charges de gestion courante ».

Or, une dépense avait d'ores et déjà été imputée à ce chapitre (article 65888) pour un montant de 0.13 €.

Afin de prévoir les crédits nécessaires, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DESIGNATION	DÉPENSE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 65888		100 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		100 €
DÉSIGNATION	RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 752		100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		117 985.76 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 -2024 du budget annexe « Cellules pôle médical » telle que proposée ci-dessus.

6°/ Syndicat Intercommunal « Musique sur la rive Sud » - Participation 2024

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle, rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Syndicat Intercommunal « Musique sur la Rive Sud » le 1^{er} janvier 2022.

Elle précise que la clé de répartition des participations communales a été modifiée lors du Comité Syndical du 21 décembre 2023 en fonction des indicateurs suivants : offre du plan musique/partenariats gratuits, poids du ratio offre population, offre école de musique (instruments et pratiques collectives).

Elle informe que le comité syndical a voté, lors de sa séance du 24 avril dernier, la participation des communes adhérentes au titre de l'année 2024 pour un montant global de 620 000 €.

La participation de LAILLÉ s'élève ainsi à 61 328.80 €.

Cette participation annuelle fait l'objet de 3 versements : en janvier (en fonction de la répartition de l'année N – 1), après le vote du budget (70 % de la participation N – 1 moins le 1^{er} acompte), fin mai (solde de la participation N soit 30 %).

Les versements 2024 sont ainsi pour LAILLÉ de :

- 20 302.80 € en janvier,
- 22 627.00 € en mars,
- 18 399.00 € en mai.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD explique que la participation a été calculée sur la base des indicateurs établis par l'ensemble des communes. Son montant est un peu en deçà de celui de l'année passée. Il y a un nouveau président M. Bertrand LEROY qui est l'adjoint aux Finances de BRUZ, et un nouveau directeur vient d'être embauché. Celui-ci vient de région

parisienne où il dirigeait une petite école de musique et va effectuer 5 jours de tuilage avec l'actuel directeur.

Aujourd'hui, le Syndicat Musique sur la Rive Sud va bien.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD ajoute qu'on pourrait vraisemblablement se passer de cette délibération. Par exemple, pour le syndicat de la Conterie on ne vote pas le montant de la participation chaque année. Les représentants communaux ont en effet capacité à engager la commune.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le montant de la participation 2024 au Syndicat Intercommunal « Musique sur la Rive Sud », soit 61 328.80 €,
- approuve les modalités de versement de ladite participation telles qu'exposées ci-dessus.

7°/ Subvention à l'association départementale des piégeurs agréés – 2024

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'association départementale des piégeurs agréés d'Ille-et-Vilaine a, à l'instar de l'année passée, sollicité une subvention auprès de la commune.

En effet, des piégeurs bénévoles, trois pour ce qui concerne LAILLÉ, interviennent pour le piégeage de nuisibles et en particulier des ragondins et rats musqués qui occasionnent des dégâts considérables.

La demande porte initialement sur une somme de 3 € par capture ce qui permet à l'association de défrayer les piégeurs agréés qui supportent des frais d'adhésion, de carburant pour leurs déplacements et dédient du temps personnel à cette activité bénévole. L'association, dans le cadre de son rattachement à l'U.N.A.P.A.F (Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France) bénéficie d'une assurance (RC, accident, vol de pièges, ...) comprise dans le prix de l'adhésion de chaque piégeur.

Pour la saison 2022 – 2023, le bilan des piégeurs sur la commune est de 239 captures (191 ragondins et 48 rats musqués).

Mme la Maire explique que grâce au travail des piégeurs on arrive à maîtriser la population des ragondins sur les bassins versants. On ne la fait pas régresser, mais on prévient ainsi les risques sanitaires.

Elle informe qu'un piégeur Lailléen est confronté à des vols réguliers de cages en particulier autour du bourg. Il s'agit sans doute de personnes qui méconnaissent les risques. Elle estime que c'est très dommageable. En effet, en Ille-et-Vilaine, le risque de leptospirose est prégnant et des personnes de clubs de kayak ont été contaminées.

Mme Loraline GAUTHIER propose de faire témoigner les piégeurs dans le Laillus.

Le Conseil Municipal estime que ce serait effectivement opportun.

Considérant que le maintien de piégeurs bénévoles agréés est un atout pour la commune puisqu'il permet de juguler la prolifération d'espèces nuisibles et d'éviter le recours à des prestataires ou groupements (FGDON) dont le coût d'intervention serait beaucoup plus élevé pour la collectivité, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 3 € par capture soit 717 € à l'association départementale des piégeurs agréés d'Ille-et-Vilaine.

8°/ Transport scolaire communal

Mme Sophie BRIAND, Adjoint déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que la commune organise un transport scolaire pour les élèves des écoles publiques et privée.

Historiquement, il s'agissait d'une délégation de compétence du Département qui versait à la commune une subvention annuelle à hauteur de 10 000 € environ.

Cette organisation s'est poursuivie depuis l'entrée de la commune dans Rennes Métropole en 2012.

Aujourd'hui, la commune met toujours en œuvre ce service pour les familles dont le domicile est situé à plus de 2 km de l'établissement scolaire.

Le service est accessible à partir du CP et à titre dérogatoire pour les grandes sections ayant 5 ans échus s'ils sont accompagnés d'un frère ou d'une sœur aîné(e).

Chaque année, 10 à 15 familles inscrivent leurs enfants.

Pour l'année scolaire 2023 – 2024, 13 familles sont utilisatrices soit 14 enfants.

Nous savons d'ores et déjà que 3 enfants ne seront plus concernés l'année prochaine puisqu'en classe de CM2.

Le coût de ce service pour l'année scolaire 2023 – 2024 est de 254.55 € HT par jour de fonctionnement (280 € TTC), soit pour l'année (141 jours d'école) 35 891.55 € HT (39 480 € TTC).

La participation annuelle des familles pour cette même année scolaire est de 115.70 € par enfant, étant précisé qu'est accordée la gratuité du 3^{ème} enfant si les 3 enfants utilisent ce transport scolaire.

Mme BRIAND précise qu'une réunion avec une partie des familles concernées s'est tenue le 22 mai 2024. Celles-ci ont fait part de leur étonnement quant au coût du service au regard du nombre d'usagers.

A la rentrée 2025, 5 enfants n'auront plus de besoin puisqu'ils partiront au collège.

Elle rappelle que chaque année toutes les familles éloignées de la centralité sont questionnées sur leur besoin.

Aujourd'hui le coût annuel est de 2 820 € par élève transporté.

On a des familles qui ont fait part de soucis d'horaires élargis et pour lesquelles les horaires de garderie sont insuffisants.

Les services de Rennes Métropole ont été interrogés pour savoir s'il serait possible de mutualiser les lignes de transport du collège.

Cette solution pourrait être mise en œuvre mais à plusieurs conditions.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas les prendre sans un accompagnant de plus de 10 ans.

Les adultes ne peuvent pas emprunter ce transport.

Il faudrait cependant un adulte pour accompagner les enfants de l'arrêt du collège ou du Point du Jour vers les écoles primaires.

Le coût de cet accompagnant a été évalué en bureau. Il serait de 3 000 € maximum pour 40 mn par jour sur 140 jours scolaires.

Sur le transport de Rennes Métropole, il faut 3 élèves pour créer un arrêt et par ailleurs, il n'y aurait pas de déviation des lignes de la Métropole pour des enfants de primaire dans la mesure où le transport des primaires n'est pas un service de la métropole.

Mme Edwige MOINEAU demande s'il y a des enfants de moins de 8 ans sans grand frère ou grande sœur.

Mme BRIAND donne le détail des actuels inscrits.

Mme Loraline GAUTHIER fait savoir qu'il y aura d'autres enfants qui vont arriver en petite section.

Mme BRIAND répond que de toute façon, même aujourd'hui, on ne prend pas en charge les enfants n'ayant pas 5 ans échus. C'est expressément prévu dans le règlement.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD rapporte que la rencontre avec les parents s'est passée dans de bonnes conditions. Ils ont été surpris du coût et ont admis le questionnement de ce service public au regard de la charge. On ne peut pas aller jusqu'à engager des dépenses importantes pour seulement 1 ou 2 enfants.

Mme GAUTHIER note que deux familles ont exprimé de grandes difficultés. Il leur faudrait du temps pour s'organiser.

Mme BRIAND convient que c'est le reproche qui a été fait. Le délai est en effet très court.

M. Olivier LATOUCHE demande s'il est possible de prévoir un contrat de quelques mois.

Mme BRIAND répond que l'organisation se fait à l'année scolaire. Le transporteur va certainement répondre à d'autres appels d'offres.

Mme MOINEAU souhaite savoir si l'enfant accompagnateur de plus de 10 ans peut seulement être un grand frère ou grande sœur. Un autre enfant plus âgé ne peut-il pas prendre en charge un petit qui n'est pas de sa fratrie ?

Mme la Maire confirme qu'il doit s'agir d'un frère ou d'une sœur et ajoute que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Mme BRIAND insiste également sur une précision de Rennes Métropole, à savoir que les collégiens sont prioritaires. Si en fin de circuit, il n'y a plus de place, quelle serait la solution ?

Mme la Maire fait observer que la solution métropolitaine bénéficierait à la majorité des enfants concernés. Il resterait seulement un enfant, mais on sait que les parents vont devoir amener leur deuxième enfant qui sera en petite section.

Mme GAUTHIER en convient, mais là on raisonne uniquement sur cette année.

M. LATOUCHE demande comment cela se passe dans les communes environnantes.

Mme la Maire informe qu'il n'y a pas de transport pour les primaires sur ORGÈRES, BRUZ, et PONT-PÉAN.

Elle ajoute que le service d'accompagnement serait facturé aux familles, étant précisé que le transport organisé par Rennes Métropole est gratuit en-dessous de 12 ans.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD note qu'on a compris à la réunion que certaines familles seraient en grande difficulté en septembre sans la solution de Rennes Métropole.

Le schéma d'une seule ligne de transport sur un même trajet va aussi dans le sens de l'histoire. Il importe de rationaliser et préserver.

Elle informe également qu'un parent, également bénévole au foot, envoyait dès le lendemain de la réunion une information sur une personne intéressée pour assurer l'accompagnement.

Mme Sophie PELOIS relève que s'il y a des enfants des 2 écoles, il faudra faire un circuit.

Mme la Maire acquiesce. L'accompagnant aura 20 mn pour faire les 2 écoles.

Mme MOINEAU note que les élèves arriveraient à 8 h 15 à la garderie. On va donc facturer les parents.

Mme GAUTHIER répond que cela a été précisé lors de la réunion. Les parents préfèrent être facturées mais avoir un service.

Mme la Maire dit que c'est sûr qu'on rompt un service aux familles.

M. Gil SOUFFLET souhaite savoir s'il s'agira d'un transport assis.

Mme BRIAND confirme. C'est systématique.

M. SOUFFLET demande si le bus a une capacité un maximum de 45 places.

Mme BRIAND ne détient pas l'information.

Mme MOINEAU se questionne sur l'organisation du soir.

Mme BRIAND indique qu'il faudra emmener les enfants au collège pour 17 h.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD relève qu'il s'agit d'une nouvelle organisation. Les enfants auront à cheminer sous la pluie, dans le froid en hiver. Il faut l'entendre.

Mme MOINEAU s'interroge sur le coût de l'accompagnement.

Pour *M. LATOUCHE* il faudra sans doute facturer moins cher l'accompagnement que le transport pour un service dégradé.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD rétorque que la facturation sera l'objet d'un autre débat. C'est compliqué de mettre fin au transport municipal sans alternative. Le budget n'a pas été monté avec cette dépense. Il faudra donc supprimer des lignes sur d'autres projets en cas de maintien.

Mme MOINEAU demande si on est sûrs qu'il n'y aura pas de soucis avec Rennes Métropole pour mettre en place la solution alternative.

Mme BRIAND informe qu'ils n'ont pas dit non.

M. LATOUCHE pense qu'ils ont une capacité d'adaptation.

M. Patrick LE MESLE note que de toute façon, ils ne changent pas les trajets des bus. Ils prennent juste des élèves en plus.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD souhaite savoir si les enfants pris par le transport municipal relèvent tous d'un arrêt de Rennes Métropole.

Mme BRIAND a un seul doute sur l'arrêt de la Ville Thébaud, mais pour tous les autres, c'est le cas.

Mme la Maire indique que si on prend la décision de l'arrêt, il faudra au prochain conseil municipal adopter un règlement d'utilisation du service métropolitain.

Mme MOINEAU demande si un élève peut prendre le bus à un arrêt proche de son village.

Mme BRIAND confirme. Ils peuvent se raccrocher à un arrêt existant.

Une chance est que la ligne communale passe principalement sur le sud de la commune et les 2 transports scolaires métropolitains également.

Compte tenu du coût conséquent du service au regard du nombre d'utilisateurs et des contraintes budgétaires fortes qui pèsent sur la collectivité, à l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme GAUTHIER) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer pour l'arrêt de ce service facultatif.

Mme GAUTHIER explique qu'elle s'abstient car elle estime que le délai est beaucoup trop court et parce que les parents ne sont pas encore au courant de la solution proposée. Cela va être difficile pour certaines familles.

Mme la Maire conclut sur le fait qu'il va falloir encourager le covoiturage.

9°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint administratif (TC) – Accueil mairie

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 août 2023 et dans le cadre de la réorganisation du pôle Ressources il avait été décidé de créer un second poste à l'accueil de la mairie dans l'objectif de soulager l'agent d'accueil dans la gestion des différentes demandes et notamment le suivi des réservations de salles.

Concomitamment, un poste d'assistante administrative a été ouvert pour assurer les tâches de secrétariat des élus, de la DGS et le suivi du Conseil Municipal.

Lors de la préparation du budget primitif 2024, le constat a été fait d'une augmentation des dépenses beaucoup plus rapide et importante que celle des recettes.

La nécessité de réduire les premières et notamment la masse salariale a été confirmée par les projections réalisées avec l'appui du Conseiller aux Décideurs Locaux.

Dès lors, il a été projeté lors du vote du budget primitif la suppression d'un poste nouvellement créé et plus particulièrement de ce 2^{ème} poste d'accueil.

En effet, les missions dédiées peuvent être réparties entre certains des autres agents du pôle Ressources.

En outre, l'augmentation du temps de travail de l'agent qui assure le secrétariat des services techniques a non seulement permis un gain d'efficacité mais a aussi délesté l'accueil de la mairie de la réception et du suivi de nombreuses demandes et réclamations.

Enfin l'agent qui gère l'action sociale et le CCAS devrait reprendre son service à temps complet après un temps partiel thérapeutique dans les mois qui viennent.

La suppression du 2^{ème} poste d'accueil devrait donc pouvoir s'opérer sans surcharge des agents du pôle Ressources.

Mme BRIAND précise que cette personne gérait principalement la location des salles.

On l'a déjà rencontrée et on lui a bien dit que ses compétences n'étaient pas du tout en cause. Elle fait bien son travail.

C'est quelqu'un qui était en période de stage.

On met donc fin à son stage. Elle aura droit à l'ARE pendant 18 mois.

On lui a également précisé lors de l'entretien qu'on pourrait la recommander.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD souhaite compléter. La suppression de poste vient aussi avec la mise en place du nouveau site internet et la possibilité pour les associations de faire des pré-réservations de salles.

Une fois les services techniques installés dans le nouveau CTM, toutes les locations de matériel seront réalisées dans ces services.

Cela ouvre des perspectives qu'on avait sans doute mal mesuré en ouvrant le poste.

*Cette personne a fait un gros travail de mise à jour. Elle est très méritante.
Son poste n'est plus un besoin prégnant mais on peut la remercier.*

M. Patrick LE MESLE note que le CST a émis un avis défavorable.

Mme BRIAND fait savoir que c'est plus par principe. La suppression d'un poste n'est jamais facile à faire. Les membres du CST ont bien compris tous les arguments.

Mme Sophie PELOIS souhaite savoir quelles sont les conséquences pour le déroulé de carrière de cette personne.

Mme BRIAND informe qu'elle a déjà une longue carrière dans la fonction publique territoriale. Elle avait démissionné de son ancien poste faute d'entente avec sa collectivité. Elle avait donc bénéficié d'une reprise partielle de son ancienneté.

Quand elle repostulera elle recommencera à dérouler sa carrière.

M. BERHAULT demande si l'ARE est à la charge de la commune.

Mme BRIAND confirme, sur 18 mois.

Mme la Maire ajoute que c'est aussi à condition de justifier une recherche effective d'emploi.

Le Comité Social Territorial réuni le 7 mai 2024, a émis un avis défavorable.

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

Vu délibération du 28 août 2023 créant un poste d'adjoint administratif,

Vu l'avis du CST en date du 7 mai 2024,

Considérant la nécessité impérieuse de diminuer les charges de fonctionnement,

Considérant la possibilité de supprimer un poste d'accueil actuellement occupé par un agent fonctionnaire stagiaire sans dégrader le service public ni les conditions de travail des agents du pôle Ressources en réorganisant les postes,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	31 août 2024

10°/ Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (TC) et création d'un poste d'adjoint administratif (TC) – Service communication / Avenant de prolongation au CDD du 8 au 14 juin 2024

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 6 septembre 2021, l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui occupait le poste de chargée de communication était placée en disponibilité pour convenance personnelle.

Cet agent a finalement opté pour une mutation au sein des services de Rennes Métropole ai sein desquels elle était contractuelle. Cette mutation a pris effet le 1^{er} mars 2024.

Dès lors, un recrutement a été lancé pour pourvoir à son remplacement.

39 candidatures sont parvenues en mairie et 3 candidats ont été reçus en entretien.

Une candidate détenait les compétences techniques nécessaires et avait une approche relationnelle très positive, mais n'avait qu'une expérience encore sommaire de la communication institutionnelle et limitée à un service de l'État.

Les 2 autres candidats, dont l'actuelle remplaçante de la chargée de communication titulaire, présentaient des compétences et connaissances équivalentes.

Compte tenu de l'expérience déjà détenue dans la collectivité par l'actuelle remplaçante, c'est la candidature de cette dernière qui a été retenue.

A ce jour, elle ne détient pas de concours de la fonction publique territoriale, aussi sa nomination ne peut-elle s'opérer que sur le grade d'adjoint administratif.

Maéva envisage de passer le concours de rédacteur.

FL : ne souhaitait pas travailler pendant son CDD pour bénéficier de 15 jours de congés avant l'été et pouvoir prendre quelques jours cet été.

M. François JORE arrive en séance à 21 h 10.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} juillet 2024

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} juillet 2024

- et dans la mesure où le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent arrive à échéance le 7 juin 2024, et au regard des nécessités de service liées aux délais de recrutement, de prévoir un avenant de prolongation dudit CDD jusqu'au 14 juin 2024 inclus.

11°/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint d'animation (TC) – Service Enfance – Jeunesse

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que pour faire face aux besoins en animation périscolaire, la commune emploie un agent en contrat à durée déterminée qui est actuellement dans sa 3^{ème} année de contrat.

Cet agent donne pleine satisfaction dans l'exécution de ses missions et les besoins sont pérennes (accueil périscolaire, temps méridien, ALSH). C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation.

Mme BRIAND précise que le coût pour la collectivité n'évoluera qu'à la marge.

M. Gil SOUFFLET note que c'était incontournable.

M. Olivier MOSSET ajoute que c'est un agent qu'on a déjà.

Mme la Maire informe que c'est un agent dynamique qui crée une bonne ambiance dans le service périscolaire. Tout le monde est ravi qu'elle soit intégrée.

Mme Sophie PELOIS fait observer que les familles renvoient aussi du positif.

Conformément au statut de la fonction publique territoriale, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

12°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation (TC) et TNC 32/35èmes) et création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC et TNC 32/35èmes) – Service Enfance – Jeunesse

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que 2 agents ont passé avec succès les épreuves du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Mme BRIAND précise qu'il n'y aura pas de modification de la rémunération pour le 1^{er} agent concerné, le second augmentera de 4 €.

Cela montre que la fonction publique territoriale n'a pas de salaires mirobolants.

Compte tenu de leur manière de servir et de leur investissement, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint d'animation	32/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	32/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

13°/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur territorial (TNC 28/35èmes)

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 octobre 2021, il

avait été décidé la création d'un poste d'ingénieur territorial contractuel de « chargé(e) de la Transition écologique ».

L'agent contractuel s'est investi sur les dossiers transversaux tels que « Laillé en Transition », l'Atlas de la Biodiversité Communale, la mise en place de référents Transition au sein des services, ...

La transition étant la « colonne vertébrale » du programme politique de la municipalité, il paraît indispensable de maintenir en interne les compétences nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme BRIAND précise que la chargée de Transition a passé avec succès le concours d'ingénieur territorial et peut donc prétendre à être nommée sur ce grade.

Dès lors, il est proposé d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} septembre 2024, ce grade ayant été fléché dès la création du service.

Mme BRIAND souhaite exprimer son avis. Le développement durable est l'axe du mandat mais elle pense que la taille de notre commune ne nécessite pas le niveau d'un ingénieur. Certes, des ingénieurs n'ont pas forcément de fonctions d'encadrement, mais sur la commune, on s'appuie sur beaucoup d'organismes extérieurs.

Elle estime que le besoin serait plus d'un niveau de rédacteur avec l'appui de l'ALEC, Cohérence ...

M. Patrick BERHAULT demande s'il va y avoir une incidence sur la rémunération.

Mme BRIAND répond qu'on n'a pas toute l'ancienneté, dès lors, les calculs n'ont pu être faits.

M. Patrick LE MESLE rappelle que dans le programme politique cela a été un élément fédérateur. M. VUICHARD a beaucoup donné de sa personne, au-delà de ce qu'il aurait dû faire et l'embauche d'un agent n'a pas été de trop. Il trouve important de maintenir ce poste.

Mme BRIAND précise qu'elle n'a pas dit que le poste était en trop mais que le niveau en était trop élevé.

Mme Sylvie HOUSSIN note que c'est la personne qui a fait le choix de passer le concours, il lui appartient de trouver son équilibre et de savoir si elle veut rester là ou aller voir ailleurs.

Pour M. BERHAULT, on n'est pas obligé de la nommer ingénieure. Il est assez d'accord avec Mme BRIAND sur le niveau de grade. Il y a pas mal d'intervenants. Un rédacteur pourrait être suffisant. Au départ, le poste n'était pas conçu comme tel. Il était dédié à 50 % au développement durable et à 50 % en appui de la DGS. Cela n'a jamais été le cas.

Il note également que l'évolution de rémunération sera rapide sur cette grille d'ingénieur.

Mme Nelly GUINGO fait savoir qu'elle est gênée. On ne recrute pas un ingénieur comme ça. Elle questionne sur le point de savoir si la commission a travaillé en amont sur le besoin d'un ingénieur.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD rappelle qu'un travail énorme est fait sur les enjeux environnementaux sur la commune depuis des années. Jean-Paul VUICHARD a impulsé cela et a énormément travaillé. Si on a réussi à mener tous ces projets et fédérer des citoyens en action, c'est parce qu'on a quand même des compétences et des savoirs faire avec une personne de ce profil-là.

Elle trouve embêtant que Jean-Paul VUICHARD ne soit pas là et d'avoir ces discussions en conseil municipal. Elle est un peu choquée par ces échanges.

Pour M. Benoît CHARTIE, il y a effectivement eu l'intervention d'organismes. Le rôle de la personne a été de coordonner, de rédiger des cahiers des charges, d'animer et développer le sujet.

Mme la Maire indique que le delta de rémunération ne sera pas significatif.

Elle rappelle qu'on a fait un audit organisationnel pour que les agents ne se sentent pas submergés et que les relations élus – agents soient améliorées. En début de mandat, il y avait seulement 2 cadres A dans la collectivité, là on apporte une ingénierie.

Par ailleurs, elle précise que la personne en poste ne sera pas forcément celle qui sera nommée. En 4 ans depuis le début de mandat, on ne peut désormais ignorer les connaissances de toutes les problématiques environnementales. On est à la 6^{ème} extinction de masse des espèces et l'homme en fait partie.

La Cour des comptes a dit que maintenant les acteurs politiques de tout niveau doivent travailler sur l'adaptation au réchauffement climatique et non plus sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Elle ajoute qu'au début de mandat on savait que la personne passerait le concours d'ingénieur. On savait donc que potentiellement on aurait à l'ouvrir.

Mme Laurence TOURON demande si on va devoir publier le poste et recevoir d'autres personnes.

Mme la Maire confirme.

Mme TOURON souhaite savoir si le poste pourra être revu en fonction des priorités du mandat ; par exemple, travailler sur des appels à projets pour rechercher des financements.

Mme la Maire acquiesce.

Mme Loraline GAUTHIER argue qu'elle l'a fait.

Mme TOURON en convient, sur certains projets, mais par exemple pas du tout sur le domaine sportif.

Mme la Maire indique qu'en effet, au début le poste avait un fléchage marchés publics. Depuis l'embauche d'un ingénieur aux services techniques, c'est lui qui les a pris en charge. Mais bien sûr on peut introduire d'autres choses dans la fiche de poste.

Mme Edwige MOINEAU s'étonne qu'il n'y ait pas concomitamment de suppression de poste.

Mme BRIAND indique que c'est normal puisque l'agent est en CDD et que celui-ci va échoir en octobre.

M. Olivier MOSSET relève que ce poste est très intéressant. Dans le développement durable, on a beaucoup de sujets et on peut se reposer sur l'agent qui va rechercher les informations dont on a besoin. Il y a encore beaucoup de choses à faire. Avoir une personne de référence qui puisse guider les élus est très important.

M. Françoise JORE s'interroge sur le fait que le poste de travail ne soit pas à temps complet.

Mme la Maire fait savoir qu'on s'est calé sur ce qui se fait déjà. On n'a pas modifié nos crédits budgétaires.

Mme BRIAND ajoute qu'il faudra redélibérer si on veut modifier le temps de travail.

M. Patrick BERHAULT indique que M. Matthieu MORANGE vote contre car la création n'a jamais été validée au départ, par ailleurs les 50 % en appui de la DGS, notamment les recherches de financements et les marchés publics n'ont jamais été mis en œuvre.

A la majorité des votes exprimés (5 abstentions de M. JORE, Mme TOURON, Mme

TOURNOUX, M. BERHAULT et Mme BRIAND et un vote contre de M. MORANGE), le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Ingénieur territorial	28/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024

14°/ Modification du tableau des effectifs – Postes contractuels – Service Enfance – Jeunesse Année scolaire 2024 – 2025 et distribution Lailus

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de prévoir les besoins en termes de renfort temporaire et de remplacement pour les services Enfance - Jeunesse et Hygiène – Restauration.

Il y a lieu également de prévoir un agent pour la distribution du magazine communal « Lailus ».

Elle rappelle que le Trésorier exige pour le paiement des agents en CDD (renforts, besoins temporaires) comme pour les contrats d'engagement éducatif (CEE) une délibération créant précisément ces postes.

Il est bien précisé qu'un poste créé, n'est pas nécessairement pourvu.

Un point sur les besoins a été réalisé par les responsables de services.

Il s'avère ainsi nécessaire de prévoir la création :

- d'un poste en contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation (28.95/35^{èmes}) du 29 août 2024 au 28 août 2025, qui comprendrait :

- Une mission d'ATSEM (encadrement des enfants, assistance à l'équipe enseignante, entretien de locaux), quarte ½ journées par semaine
- Une mission d'animateur à l'ALSH communal, les mercredis durant l'année scolaire ainsi qu'une semaine aux vacances d'automne deux semaines au mois d'août 2025, période où il est chroniquement difficile de recruter des animateurs contractuels.

Ces missions associées forment un poste polyvalent évalué à 28.95/35^{èmes}.

- d'un poste en contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation en renfort sur le temps méridien (1.66/35^{èmes})

Au regard des effectifs scolaires 2024-2025 et de la fréquentation du service sur les temps méridiens de l'année en cours, il paraît opportun de prévoir un renfort sur le temps méridien dédié à l'école Léonard de Vinci le lundi en l'absence de l'animateur/trice passerelle enfance jeunesse qui est en repos ce même jour.

- de 3 postes en contrat à durée déterminée d'adjoints d'animation (10.5/35^{èmes}) pour l'ALSH Méli-Mélo.

Ces postes annualisés à 10.50/35^{èmes} viendraient en renfort de l'équipe d'animation permanente de l'accueil de loisirs pour les mercredis.

Les congés payés ne pouvant être pris pendant la période d'emploi, une indemnité de 10 % correspondant à ceux-ci sera versée.

Le recours à ces CDD sera organisé selon le nombre d'enfants inscrits chaque mercredi afin de respecter les obligations réglementaires d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs.

- d'un poste contractuel d'adjoint d'animation jeunesse (30.5/35^{èmes}).

Le besoin porte sur des missions d'animation réparties comme suit :

En période scolaire :

- les mercredis à l'ALSH Méli Mélo,
- les temps méridiens (mardi – jeudi – vendredi) dans les écoles primaires,
- les mardis, les vendredis (16h-18h) ainsi que le samedi après-midi à la maison des jeunes,

en période de vacances :

- du lundi au vendredi à la maison des jeunes.

Il s'agit également de faire le lien entre les structures et entre enfants qui passent de l'école élémentaire au collège.

Mme la Maire indique que dans cette délibération, on a une conséquence de notre décision de supprimer un poste d'ATSEM. En effet, les 6 classes auront une ATSEM le matin et les 2 classes de grande section n'auront pas d'ATSEM de 13 h 30 à 16 h 30.

Cette information a été donnée à la directrice le 21 mai et à l'équipe d'ATSEM le 23 mai. Cette mesure vient en parallèle de la diminution d'effectifs d'au moins 10 enfants à l'école Henri Matisse.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes	Temps de travail maximum	Dates	Fonctions visées
Adjoint d'animation	28.95/35 ^{èmes}	29 août 2024 Au 28 août 2025	Agent polyvalent ATSEM - Péricolaire - animation
Adjoint d'animation	1.66/35 ^{èmes}	2 septembre 2024 au 30 juin 2025	Agent « Enfance - Jeunesse »
Adjoint d'animation territorial - 3 postes	10.50/35 ^{èmes}	4 ^r septembre 2024 Au 2 juillet 2025	Agent polyvalent Péricolaire - animation
Adjoint d'animation	30.5/35 ^{èmes}	3 septembre 2024 et 29 août 2025	Animateur jeunesse
Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Agent en charge de la distribution du Laillus

15°/ Modification du tableau des effectifs – Contrats d'Engagement Éducatif année scolaire 2024 – 2025

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Ressources Humaines et aux Transports, informe l'assemblée que le Trésorier exige pour les contrats d'engagement éducatif une délibération créant précisément ces postes.

Elle rappelle que ce contrat de droit privé prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles, permet de déroger au droit du travail, sous certaines conditions, et seulement pour l'emploi d'animateurs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération par jour ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur du séjour.

Ces contrats sont mis en œuvre au niveau du service Enfance - Jeunesse pour les périodes de vacances scolaires.

Mme BRIAND précise que lorsqu'un poste est créé, il n'est pas nécessairement pourvu. La prévision correspond à un besoin maximum qui peut varier en fonction des effectifs inscrits.

L'appréciation des besoins annuels a été mise à jour par l'agent en charge des Ressources Humaines et le Directeur du service Enfance - Jeunesse et une proposition de création de 20 postes établie.

Mme BRIAND insiste sur le fait que 20 est un maximum et qu'ils seront utilisés uniquement s'il y a besoin. Elle évoque aussi les difficultés à recruter.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'année scolaire 2024 - 2025 (renforcement des équipes municipales lors des vacances scolaires)

Postes créés	Temps de travail maximum	Nombre de postes
Animateur(trice)	Temps complet	20

16°/ Convention de financement et d'occupation temporaire de terrain avec le SDE 35 – Bornes de recharge électrique pour les véhicules

Mme la Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'installation par le SDE 35 d'une station de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Archipel.

Dans ce cadre, deux conventions, l'une d'occupation temporaire du terrain et l'autre de financement (cf annexes) doivent être signées avec le SDE 35.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions susvisées telles que proposées en annexe,
- d'autoriser Mme la Maire à les signer.

17°/ Maintien des fonctions de la 3ème Adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, elle a attribué une partie de ses fonctions à ses huit adjoints et à 7 conseillers par arrêté municipal n° 2024-62 du 1^{er} mars 2024. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L.2122-20 du CGCT), la Maire disposant du pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations attribuées.

Elle expose que la situation personnelle de Mme FOULLOUS-LOPINET, 3^{ème} adjointe, ne lui permet pas actuellement d'exercer les délégations qui lui sont confiées. Dès lors, par arrêté n° 2024-122 du 15 mai 2024, elle a procédé au retrait desdites délégations.

Si la Maire n'est pas tenue de motiver formellement sa décision dans l'arrêté qui acte le retrait de délégation, le conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Il décide si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire), ou s'il les lui retire et ouvre donc la possibilité pour un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant.

Mme la Maire indique qu'on a des échanges régulièrement avec Mme FOULLOUS-LOPINET mais qu'elle n'est pas en capacité de reprendre ses fonctions avant septembre.

Elle propose de la maintenir dans le poste jusqu'à la rentrée.

M. Patrick BERHAULT demande si elle est au courant du retrait de délégation et si cela a été partagé avec elle ?

Mme la Maire confirme.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° 2 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-62 du 1er mars 2024, par lequel la Maire a donné délégation de fonction et de signature à la 3ème Adjointe dans les domaines suivants :

▪ Enfance - Jeunesse

Vu l'arrêté municipal n° 2024-122 du 15 mai 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à une adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale, Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque la Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à la 3ème Adjointe à Mme la Maire,

- de décider du maintien de la 3ème Adjointe dans ses fonctions d'adjointe à la Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 21 h 42.

TABLE DES MATIERES

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 avril 2024
- 2) Budget général – Admissions en non-valeur
- 3) Vente du bien situé 30 bis place Andrée Récipon – Autorisation à Mme la Maire de signer
- 4) Budget annexe « Crêperie – restaurant » - Clôture
- 5) Budget annexe « Cellules pôle médical » - Décision modificative budgétaire n° 1
- 6) Syndicat Intercommunal « Musique sur la rive Sud » - Participation 2024
- 7) Subvention à l'association départementale des piégeurs agréés – 2024
- 8) Transport scolaire communal
- 9) Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint administratif (TC) – Accueil mairie
- 10) Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (TC) et création d'un poste d'adjoint administratif (TC) – Service communication / Avenant de prolongation au CDD du 8 au 14 juin 2024
- 11) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint d'animation (TC) – Service Enfance – Jeunesse
- 12) Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation (TC) et TNC 32/35^{èmes}) et création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (TC et TNC 32/35^{èmes}) – Service Enfance – Jeunesse
- 13) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur territorial (TNC 28/35^{èmes})
- 14) Modification du tableau des effectifs – Postes contractuels – Service Enfance – Jeunesse Année scolaire 2024 – 2025 et distribution Laillus
- 15) Modification du tableau des effectifs – Contrats d'Engagement Éducatif année scolaire 2024 - 2025
- 16) Convention de financement et d'occupation temporaire de terrain avec le SDE 35 – Bornes de recharge électrique pour les véhicules
- 17) Maintien des fonctions de la 3ème Adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations

F.LOUAPRE

C.GILLOT